



DOSSIER DE PRESSE

Jean-Louis BORLOO,
Ministre d'Etat, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du
Développement durable et de la Mer, en charge des
Technologies vertes et des Négociations sur le Climat

et

Christine LAGARDE
Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi

installent le « Comité de Place France Carbone »

4 décembre 2009

Contacts presse :

Cabinet de Jean-Louis BORLOO

Cabinet de Christine LAGARDE

Caisse des Dépôts

01 40 81 31 59

01 53 18 41 35

01 58 50 31 78

Les marchés du carbone : état des lieux et perspectives

- **Le Protocole de Kyoto et le marché du carbone « souverain »**

Le Protocole de Kyoto engage les principaux pays industrialisés (UE-27, Japon, Canada, Russie, Australie,...), à l'exclusion notable des Etats-Unis, à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) de 5,2% en 2008-2012 par rapport à 1990. Chacun de ces pays se voit attribuer un quota d'émission correspondant à l'objectif qui lui est assigné : par exemple, la France, qui s'est engagée à stabiliser ses émissions de gaz à effet de serre au niveau atteint en 1990, dispose d'un quota de 2,8 milliards de tonnes de CO₂ sur toute la période 2008-2012, soit 564 millions de tonnes par an. A la fin de la première période du protocole de Kyoto (fin 2012), les Etats doivent avoir en leur possession autant de quotas (appelés Unités de Quantité Attribuée ou UQA, 1 UQA équivalant à 1 tonne de CO₂) qu'ils ont émis de gaz à effet de serre. Ils doivent donc s'assurer en premier lieu que les politiques publiques mises en œuvre en interne pour limiter les rejets de gaz à effet de serre leur permettent de remplir leurs objectifs.

Si ce n'est pas le cas, c'est-à-dire si la trajectoire d'émission de l'Etat dépasse l'objectif-cible du Protocole de Kyoto, l'Etat a la possibilité d'acheter des UQA auprès d'autres Etats qui dépassent leur objectif et disposent donc d'UQA en surplus, ou d'acquérir d'autres crédits carbone, issus des mécanismes de projet du protocole de Kyoto (voir infra). En contrepartie du plafonnement strict des émissions globales des pays développés, le Protocole de Kyoto accorde donc une certaine flexibilité aux Etats dans le respect de leurs engagements, en prévoyant des transferts d'unités entre Etats excédentaires et Etats déficitaires. Depuis l'entrée en vigueur du protocole, le 1er janvier 2008, ce mécanisme (dit de « l'article 17 ») a donné lieu à une vingtaine de transactions, portant sur près de 200 millions d'UQA (200 MtCO₂). Les principaux vendeurs sont des pays d'Europe centrale et orientale, pour certains membres de l'Union européenne (Estonie, Hongrie, Pologne, République tchèque,...), qui ont accumulé d'importants surplus de droits d'émission à la suite de la restructuration de leur appareil industriel depuis 1990, année de référence pour le calcul des UQA. La Russie détient l'excédent d'UQA le plus volumineux, avec près de 6 milliards de tonnes sur la période 2008-2012. Les principaux acheteurs sont le Japon et plusieurs pays européens (Espagne, Autriche, Portugal, Pays-Bas, Irlande, Belgique,...), qui ont lancé des programmes publics d'acquisition de crédits carbone pour combler l'écart entre leurs émissions et leur objectif de réduction. Les échanges se sont accélérés à l'automne 2009 (avec 9 transactions conclues), à l'approche de la conférence de Copenhague, qui devra statuer sur l'avenir du Protocole de Kyoto et du système de plafonnement et d'échanges de quotas pour les Etats. Les opérations d'achat/vente d'UQA ne sont pas pour l'instant constitutives d'un véritable marché « actif » : elles sont exclusivement réalisées de gré à gré, c'est-à-dire en-dehors de toute place d'échanges standardisée.

- **Le système communautaire d'échanges de quotas d'émission de gaz à effet de serre**

Dans le cadre du Protocole de Kyoto, l'Europe des 15 (UE-15) a pris l'engagement solidaire de réduire collectivement de 8% ses émissions globales de gaz à effet de serre en 2008-2012 par rapport à 1990. L'UE-15 est actuellement sur la bonne trajectoire pour respecter cet objectif. Ses émissions 2008 sont en effet déjà inférieures de 6,2% à leur niveau de 1990 et les dernières projections réalisées (source : rapport de la Commission européenne en novembre 2009) font état d'une diminution totale de -13,1% sur la période 2008-2012 (à rapporter aux 8% précédemment cités).

Pour mettre en œuvre cet engagement collectif, les pays de l'Union Européenne ont décidé de mettre en place un système de plafonnement et d'échanges de quotas de gaz à effet de serre (également appelé EU ETS en anglais : European Union Emission Trading Scheme) couvrant les grandes sources d'émissions à savoir 11 000 installations industrielles (dans les secteurs de l'acier, du ciment, du raffinage, du verre, du papier,...) et énergétiques (production d'électricité, réseaux de chaleur,...). Ce système a vu le jour en 2005 et a été établi initialement pour deux périodes successives : une phase-test de 3 ans (2005-2007) et une seconde phase de montée en charge de 5 ans (2008-2012). Il couvre l'ensemble des pays membres de l'UE-27 et représente au total 43% des émissions européennes de gaz à effet de serre. Le dispositif opère de la même manière que le Protocole de Kyoto pour les Etats. Les Etats plafonnent les émissions de CO₂ des installations concernées puis leur distribuent les quotas d'émission correspondants. Les entreprises assujetties ont ensuite la possibilité d'échanger leurs quotas selon qu'elles sont excédentaires ou déficitaires, de sorte qu'un prix de la tonne de CO₂ se forme sur un marché. Chaque tonne de CO₂ échangée sur le marché prend la forme d'un transfert de quota (appelé EUA en anglais – European Union Allowance) entre le compte détenu par le vendeur et le compte détenu par l'acheteur dans le registre national des gaz à effet de serre.

Le système européen de plafonnement et d'échanges de quotas est un instrument distinct du système « souverain » mis en place par le Protocole de Kyoto, tout en lui étant comptablement lié. Concrètement, les Etats européens ont décidé de « mutualiser » une partie des UQA qui leur étaient individuellement attribuées et de les « consigner » dans un système « fermé » de plafonnement des émissions et d'échanges de quotas pour les industriels et les producteurs d'énergie : chaque Etat a donc prélevé sur son propre stock d'actifs Kyoto un nombre déterminé d'UQA, qu'il a ensuite mis en commun avec les autres Etats de l'UE-15, l'« enveloppe globale » d'UQA ainsi constitué étant ensuite alloué aux installations. Chaque mouvement d'EUA s'accompagne d'un virement d'UQA entre les registres nationaux des deux Etats dont les entreprises contractantes sont ressortissantes, ce qui garantit la bonne articulation entre le Protocole de Kyoto (adossé aux UQA) et le « marché européen ».

Ce système de plafonnement et d'échanges est économiquement efficace pour atteindre un objectif donné d'émissions : d'une part, la quantité de quotas distribuée globalement à l'ensemble des entreprises européennes est « finie » (2,107 milliards de tonnes de CO₂ par an en 2005-2007, 2,081 Mrds tCO₂/an en 2008-2012), garantissant donc qu'un certain niveau d'émission ne sera pas dépassé. D'autre part, en autorisant les acteurs à s'échanger des quotas (comme les Etats), il permet aux industriels d'arbitrer entre réduire leurs émissions ou bien acheter des quotas. Le système donne ainsi naissance à un prix du CO₂ émis, que les industriels doivent désormais intégrer dans leur chaîne de décisions, dans leurs choix de production et dans leur stratégie d'investissement. Ce signal prix est fondamental pour orienter le secteur productif vers des technologies sobres en carbone. L'intégrité globale du système est garantie par l'obligation faite aux entreprises de détenir en fin d'année autant de quotas qu'elles ont émis de gaz à effet de serre sur l'année considérée, sous peine de payer une pénalité par tonne manquante (40€ en 2005-2007, 100€ en 2008-2012). Ceci a nécessité la mise en place d'un circuit complet et rigoureux de mesure, de suivi, de déclaration et de vérification des émissions de CO₂ de chacune des installations couvertes au niveau européen.

Deux enseignements principaux peuvent être tirés du fonctionnement du marché depuis 2005 :

- les échanges se sont progressivement mis en place et le volume de transactions s'est accru (de 262 Mt échangées par an en 2005 à plus de 4 Mds de tonnes sur les trois premiers trimestres de l'année 2009), traduisant ainsi l'approfondissement de la liquidité du marché. Concrètement cela signifie que le nombre d'opérateurs actifs sur le marché et leur degré d'intervention sur le marché se sont accrus. Il s'agit d'un élément important pour le bon fonctionnement du marché : une plus grande liquidité du marché contribue à augmenter la stabilité et la robustesse du signal prix et réduit le risque d'une manipulation du marché par une poignée d'intervenants. Depuis 2005, le marché s'est en outre structuré autour de plates-formes d'échanges spécialisées (Bluenext à Paris pour les transactions au comptant, ICE/ECX à Londres pour les produits dérivés), qui proposent des produits et des procédures standardisés, avec des niveaux d'exigences précis sur la transparence et le contrôle des transactions,

- les externalités négatives (impact sur le climat) des émissions de CO₂ sont désormais signalées par un prix de référence (13,29 €/t au 30 novembre 2009). Ce prix a subi d'importantes variations depuis le démarrage du dispositif : de 30€/t en avril 2006 à environ 0€/t fin 2007 en raison des émissions plus faibles qu'initialement prévues et de l'impossibilité de transférer des quotas entre la période 2005-2007 et 2008-2012 ; puis à nouveau de 30€/t en juillet 2008 à moins de 10€/t en février 2009 sous l'effet conjugué de la récession économique et du recul du prix du pétrole. Ces fluctuations montrent que le signal-prix du CO₂ s'ajuste, comme n'importe quel marché, à l'évolution de ses fondamentaux, à savoir l'équilibre entre l'offre de quotas (distribuée par les Etats) et la demande (qui dépend de plusieurs paramètres, comme le prix du gaz et du charbon entrant dans la production de l'électricité, ou encore le dynamisme de l'activité industrielle). Le marché des quotas de CO₂ n'apparaît pas plus volatile que ceux des matières premières.

Le Paquet Energie Climat (PEC) adopté sous Présidence française de l'Union Européenne en décembre 2008 renforce et améliore le système de quotas à partir du 1er janvier 2013, à travers quatre avancées principales :

- tout d'abord, l'Europe a pérennisé le dispositif, qui s'étend désormais au-delà (2013-2020) de la période de validité actuelle du Protocole de Kyoto (2008-2012),

- l'UE s'est fixé un *plafond annuel* pour les entreprises du secteur ETS sur l'ensemble de la période 2013-2020, avec un niveau d'ambition élevé : ce plafond sera réduit de 21% entre 2005 et 2020 pour atteindre 1,72 milliard de tonnes de CO₂ en 2020 (contre 2 Mds aujourd'hui),

- de nouveaux gaz à effet de serre (comme le protoxyde d'azote, trois cent fois plus « réchauffant » que le dioxyde de carbone) et de nouveaux secteurs (comme l'aviation, à partir du 1er janvier 2012) vont venir accroître le périmètre du système de quotas et élargir ainsi la portée du signal-prix donné par le marché,

- à partir du 1er janvier 2013, le principe sera celui d'une mise aux enchères des quotas, c'est-à-dire une attribution des quotas contre paiement, alors qu'ils étaient jusqu'à présent alloués gratuitement. Les producteurs d'électricité en particulier ne bénéficieront d'aucune dotation gratuite et devront payer leurs quotas dès la première tonne de CO₂ émise. Pour les autres secteurs, la montée en puissance des enchères sera plus progressive : 80% de quotas gratuits en 2013, distribués sur la base de référentiels contraignants, 30% seulement en 2020. La mise aux enchères permettra d'améliorer l'efficacité économique du système et accroîtra l'incitation des acteurs concernés à réduire leurs émissions à court et moyen terme.

Les analystes anticipent une progression régulière du prix du quota européen, de 13€/t en novembre 2009 à 24 €/t en 2012 en moyenne et autour de 40€/t en 2020 (source : CDC Mission Climat).

- **Le troisième compartiment des marchés du carbone : les crédits du MDP et de la MOC**

Parallèlement au mécanisme des UQA pour les pays développés dotés d'objectifs contraignants (pays « dits de l'annexe B »), le protocole de Kyoto a institué deux autres dispositifs générateurs de crédits carbone :

- d'une part, le mécanisme de développement propre (MDP), prévu à l'article 12 du Protocole, permet d'associer les pays en développement (PED) à la lutte contre le réchauffement climatique. Il récompense les projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre mis en œuvre dans les PED en leur délivrant des crédits carbone, les URCE (Unités de réduction certifiée des émissions – CER en anglais). Ces crédits permettent d'amorcer et de cofinancer des investissements dans des technologies de réduction des gaz à effet de serre peu coûteuses, qui n'auraient sans doute pas vu le jour sans les ressources générées par la vente des crédits correspondants. Ces crédits ne sont accordés au porteur de projet qu'au terme d'une investigation rigoureuse entreprise par l'ONU pour démontrer le rôle décisif des crédits dans la réalisation de l'investissement. Jusqu'à présent, 362 millions d'URCE ont été émises, en faveur de 634 projets, principalement en Chine, en Inde et au Brésil, où les potentiels de réduction des émissions sont actuellement les plus significatifs. Entre 2008 et 2012, environ 1,4 milliards d'URCE devraient avoir été mobilisées pour le financement de projets dans les PED ;

- d'autre part, la mise en œuvre conjointe (MOC) se déploie quant à elle dans les pays développés de l'annexe B. A travers ce mécanisme, l'Etat transforme une partie de ses UQA en un nouveau crédit, appelé URE (Unité de réduction des émissions – ERU en anglais), qui est ensuite attribué au porteur de projet. L'échelle de la MOC n'est pour l'instant pas comparable à celle du MDP : 4,47 Mt émises jusqu'à présent, pour 27 projets (15 en Europe, 6 en Nouvelle-Zélande, 6 en Ukraine). Environ 250 Mt d'URE devraient être émises au total entre 2008 et 2012.

Les URCE et les URE ont un point commun : elles peuvent toutes deux être rachetées par des Etats (ceux de l'annexe B du protocole de Kyoto) et par des entreprises (celles qui participent au système de quotas européen notamment). Pour les Etats, les URCE et les URE acquises auprès des porteurs de projet sont reconnues au même titre que les UQA et sont donc admises aux côtés des UQA lorsque la conformité de l'Etat avec ses engagements Kyoto est vérifiée par l'ONU. Pour les entreprises européennes, les URCE/URE ont la même valeur légale qu'un quota EUA dans la comptabilité carbone : elles ont ainsi la possibilité de « restituer » en face de leurs émissions aussi bien des EUA que des URCE/URE, avec toutefois une limite quantitative fixée par Etat. Par exemple, en France, en 2008-2012, chaque installation peut restituer au maximum 13,5% de son allocation de quotas annuelle sous forme d'URCE/URE. Le montant global de crédits autorisé au niveau européen d'ici à fin 2012 est de 1,4 milliard de tonnes.

Le paquet énergie climat et sa mise en œuvre : L'organisation des ventes aux enchères de quotas de CO₂ en 2013-2020

La France a obtenu en décembre 2008, dans le cadre de sa présidence de l'Union européenne, un accord sur le Paquet Energie Climat, qui place l'Europe à l'avant-garde de la lutte contre le changement climatique et pose les bases de la politique climatique européenne d'ici à 2020. Pour la première fois, près d'un demi-milliard d'habitants, représentant 15 % des émissions mondiales, se sont engagés à travers leurs gouvernements autour d'un projet politique commun en faveur du climat, qui les conduit à réduire d'au moins 20% leurs émissions de gaz à effet de serre en 2020, par rapport à 1990. Cet objectif pourra être rehaussé jusqu'à 30 % si les autres pays émetteurs prennent des engagements comparables au niveau international.

Le Paquet Energie Climat comporte six textes :

- une directive (2009/29/CE) réformant et pérennisant le système communautaire d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (-21% en 2020 par rapport à 2005),
- une décision (406/2009/CE) sur le partage des objectifs de réduction des émissions des Etats membres pour les secteurs non compris dans le système de quotas (-10% en 2020 par rapport à 2005),
- une directive (2009/28/CE) portant sur la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie (20% en 2020),
- une directive (2009/31/CE) sur le captage, le transport et le stockage géologique du CO₂,
- un règlement (443/2009/CE) établissant des normes de performance en matière d'émissions de CO₂ pour les voitures particulières neuves (130 g de CO₂/km en 2015),
- une directive (2009/30/CE) relative à la qualité des carburants, qui impose aux fournisseurs de réduire de 6 %, d'ici à 2020, les émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble de la chaîne de production.

La nouvelle directive sur le système de quotas de gaz à effet de serre, qui s'applique aux principaux secteurs industriels et aux producteurs d'énergie (plus de 40% des émissions de gaz à effet de serre totales de l'UE-27), constitue l'une des pièces maîtresses du Paquet Energie Climat. Elle étend la durée de vie du marché européen à 2020, en fixant un plafond d'émission maximal ambitieux que les installations industrielles et énergétiques ne pourront pas dépasser : 1,974 milliard de tonnes de CO₂ dès 2013, 1,72 Mdt en 2020, soit une baisse de 21% au total entre 2005 et 2020. L'autre avancée majeure concerne le mode de distribution des quotas aux entreprises : alors que les quotas ont été quasi-exclusivement attribués de façon gratuite en 2005-2007 (à près de 99%) et 2008-2012 (à plus de 96%), ils seront, à partir de 2013, vendus aux enchères par les Etats. Dès 2013, les entreprises de la production d'électricité devront acquérir de cette manière 100% de leurs besoins (l'équivalent de leurs émissions annuelles). Pour les autres secteurs, la transition entre allocations gratuites et enchères sera plus progressive, en particulier pour les 164 catégories d'activités dont les coûts de production sont fortement impactés par le marché du CO₂ et qui sont exposées à la concurrence internationale (secteurs soumis au risque de « fuites de carbone ») : par exemple, les cimenteries, les aciéries, les producteurs d'aluminium continueront à recevoir 100% de quotas gratuits, sur la base de référentiels réellement incitatifs. Pour les 94 autres secteurs industriels qui ne relèvent ni de la production d'électricité ni du régime spécifique pour les fuites de carbone, le taux d'enchères augmentera de 20% en 2013 à 70% en 2020.

Le groupe de réflexion sur les enchères de quotas de CO2, animé par Jean-Michel Charpin

La vente aux enchères des quotas de CO2 représente un enjeu économique et financier significatif : en moyenne, environ 1,3 milliard de tonnes de CO2 seront vendues chaque année par les Etats en 2013-2020, pour un volume de recettes susceptible d'atteindre 25 à 40 Mrds € par an, selon le prix des quotas.

Pour se préparer à cet enjeu, le Gouvernement a confié en mars 2009 à un groupe de réflexion animé par Jean-Michel Charpin, Inspecteur général des Finances, la mission de formuler des recommandations sur l'organisation des enchères des quotas de CO2 en Europe. Le groupe a réuni pendant plus de trois mois un panel d'une quarantaine d'experts, comprenant des universitaires, des représentants des entreprises assujetties au système européen d'échange des quotas de gaz à effet de serre et du secteur financier, et des administrations françaises et internationales. La France est à ce jour le seul pays en Europe à avoir mis en place un exercice de concertation et de réflexion d'une telle ampleur sur la question des enchères dans la période post-2012. Ces travaux ont permis à la France de contribuer de manière très active aux travaux européens en cours et de se positionner comme chef de file dans la préparation du règlement communautaire qui précisera d'ici juin 2010 le cadre institutionnel et les modalités pratiques des enchères en Europe.

Les principales recommandations du rapport Charpin, portées par le Gouvernement français au niveau européen, sont les suivantes :

- il est préférable d'avoir une seule plate-forme européenne pour organisation la vente des quotas, plutôt que plusieurs plates-formes et procédures nationales dispersées dans les Etats membres. Le système de quotas de CO2 est aujourd'hui un outil authentiquement européen, avec un prix unique du carbone pour tous les opérateurs industriels et énergétiques en Europe. La coexistence de plusieurs plates-formes nationales, gérées par les Etats membres, risquerait de mettre en cause cette dimension européenne et d'aboutir à une fragmentation du système, avec potentiellement l'émergence de plusieurs prix du carbone : un prix de vente aux enchères différent dans chaque Etat membre, selon les caractéristiques de l'enchère, le nombre de participants,... Cette situation donnerait un signal négatif à nos partenaires internationaux, au moment où plusieurs d'entre eux (Etats-Unis, Japon, Australie,...) s'apprêtent à lancer leur propre système de quotas. Elle serait source d'inefficacités dans l'allocation des quotas et créerait des possibilités d'arbitrage pour les compagnies, qui choisiraient entre les différentes plates-formes la plus attractive en termes de prix, de facilités administratives, de règles d'accès...

La France défend actuellement cette position dans les négociations européennes, avec à ses côtés la majorité des Etats membres de l'Union européenne, parmi lesquels l'Italie et les Pays-Bas.

- il est essentiel que la mise en place des enchères s'accompagne de règles précises gouvernant la solvabilité des entreprises participantes et leur intégrité. L'objectif est d'éviter que les quotas mis aux enchères ne soient captés par un nombre trop limité d'acteurs, parfois étrangers au système de quotas, susceptibles de faire baisser les prix et de détourner les quotas des entreprises qui en ont réellement besoin pour respecter leur obligation réglementaire (les industriels et les producteurs d'énergie).

Sur la recommandation du rapport Charpin, la France a soulevé le sujet de la régulation des enchères et du marché de quotas au niveau européen. Des travaux de fond ont été menés au cours des derniers mois par les services de l'Etat, en lien étroit avec l'Autorité des marchés financiers et la Commission de régulation de l'énergie. La création du Comité de Place France Carbone vise à élaborer, avec l'ensemble des acteurs du marché, un diagnostic précis sur le fonctionnement du marché de quotas et formuler des recommandations opérationnelles pour prévenir un certain nombre de risques, comme sur les autres marchés financiers : prises de risque excessives, sans lien avec les capacités financières réelles des intervenants, abus de position dominante, asymétries d'information.

La régulation des marchés du carbone

Le système européen d'échanges de quotas d'émissions se compose d'un marché au comptant ou *spot*, sur lequel sont directement échangés des quotas d'émissions et d'un marché dérivé sur lequel sont échangés des instruments financiers, comme les contrats à terme, que les acteurs utilisent pour se protéger contre les fluctuations du prix du CO₂. Ces transactions sont réalisées sur des plates-formes d'échanges (principalement Bluenext à Paris pour le spot, ECX/ICE à Londres pour les dérivés) et au travers de transactions bilatérales entre l'acheteur et le vendeur.

Comme pour les marchés financiers, un cadre de régulation robuste est nécessaire pour protéger l'intégrité du marché des quotas de CO₂. L'objectif est de prévenir et d'éviter les abus, les manipulations de marché ou les fraudes et de garantir aux différents acteurs une participation ouverte et équitable au marché, pour préserver des conditions de concurrence loyales. Outre l'objectif économique d'efficacité du marché, il s'agit également d'un impératif moral.

Une réflexion approfondie sur le cadre de régulation de ces marchés est aujourd'hui indispensable. Le marché européen de quotas arrive à maturité et avec l'adoption de cet outil par d'autres pays, les marchés du carbone pourraient atteindre en 2020 une taille significative. De plus, les Etats-Unis n'ont pas tardé à prendre la mesure du sujet de la régulation : le projet de loi Waxman/Markey sur le climat adopté par la Chambre des Représentants en juin dernier comporte des dispositions détaillées et ambitieuses sur la surveillance du futur marché de quotas américain. L'Union Européenne, qui a été pionnière dans la mise en place du plus grand marché du CO₂ au monde et qui joue un rôle moteur dans les travaux sur la régulation des marchés financiers, ne doit pas faire l'économie d'une réflexion sur la régulation des marchés du carbone.

Pour préparer ces discussions européennes, la Direction générale de l'énergie et du climat (MEEDDM) et la Direction générale du Trésor et de la Politique économique (MINEIE) ont créé dès le mois de juin dernier un groupe de travail interministériel, auquel participent l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Ce groupe de travail a pour mission d'établir un diagnostic sur le cadre de régulation actuel du marché du CO₂ et de formuler des propositions à destination de la Commission européenne et d'autres Etats membres. Des consultations informelles ont été menées avec la plupart des acteurs du marché.

La création du Comité de Place France Carbone et le fait que le thème de la régulation du marché y soit abordé à l'occasion de la session inaugurale marquent la volonté de l'Etat et de l'ensemble des acteurs français, financiers et industriels, d'en faire dès à présent une priorité politique et opérationnelle, dans la droite ligne des travaux initiés dans le cadre du G20. Des travaux sont actuellement en cours au plan européen sur la régulation des marchés financiers et des marchés du gaz et de l'électricité. La France veillera à ce que la régulation du marché du CO₂ soit également une des priorités de l'agenda européen.

La création du comité de place France carbone : pourquoi et comment ?

Face aux enjeux de politique économique associés au développement des marchés du carbone comme instruments de lutte contre le changement climatique, l'Etat souhaite s'appuyer, pour éclairer ses travaux et sa prise de décision, sur l'expérience et l'expertise des acteurs économiques.

La mission « Charpin » sur la vente aux enchères des quotas de CO₂, qui a rendu son rapport au 1er semestre 2009, illustre l'intérêt qu'il y a à favoriser les échanges entre les services de l'Etat et les différents acteurs des marchés du CO₂ en amont de la décision publique. A la veille d'échéances internationales et européennes cruciales pour le climat et l'avenir des marchés du carbone, la création du Comité de Place France Carbone permettra précisément d'élargir le champ de la concertation, et d'institutionnaliser ce dialogue « public-privé » sur les marchés du carbone, au sens large : évolution du système de quotas européen, avenir des mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, rôle des marchés du carbone dans le financement de la lutte contre le réchauffement climatique...

Le Comité de Place pourra s'appuyer sur des ateliers thématiques qui auront pour objet d'approfondir les réflexions sur un certain nombre de sujets-clefs comme - la régulation et la surveillance du marché des quotas de CO₂ ou l'organisation des enchères de quotas de CO₂ en phase III.

Sur le développement de la « filière carbone » sur la place de Paris, le Comité pourra s'appuyer sur les travaux et les structures de concertation créés par Paris Europlace en 2008.

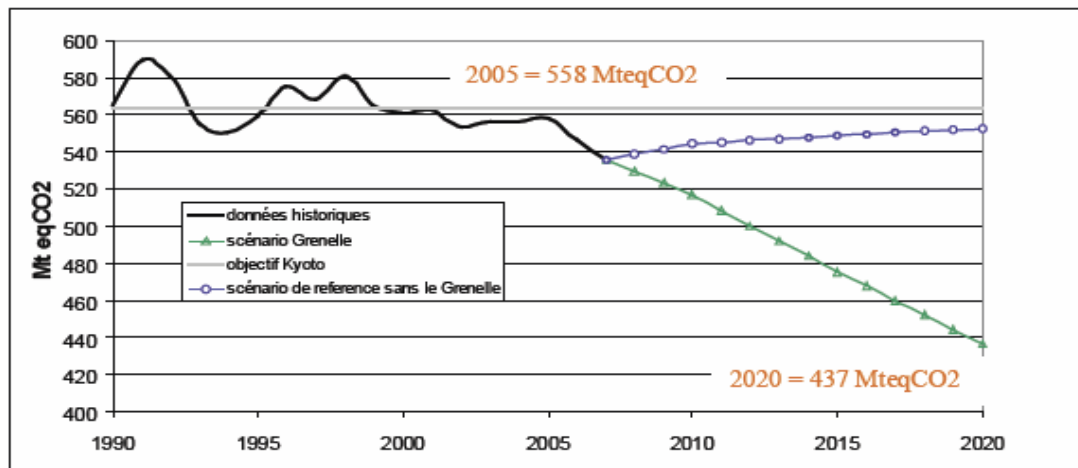
En parallèle, un groupe d'experts sera constitué autour des services de l'Etat comme plate-formes d'échanges et de réflexions sur les principaux enjeux économiques soulevés par le développement des marchés du carbone avant et après 2012 : l'analyse économique du marché de quotas européen (dynamiques de prix, transparence de l'information...) et les améliorations possibles, l'impact des marchés du carbone sur la compétitivité des entreprises, l'interconnexion du marché européen avec les mécanismes de projets internationaux, ...

Graphiques et chiffres-clés sur les marchés du carbone

- La France et l'Union européenne sont sur la bonne voie pour respecter leurs engagements du Protocole de Kyoto en 2008-2012

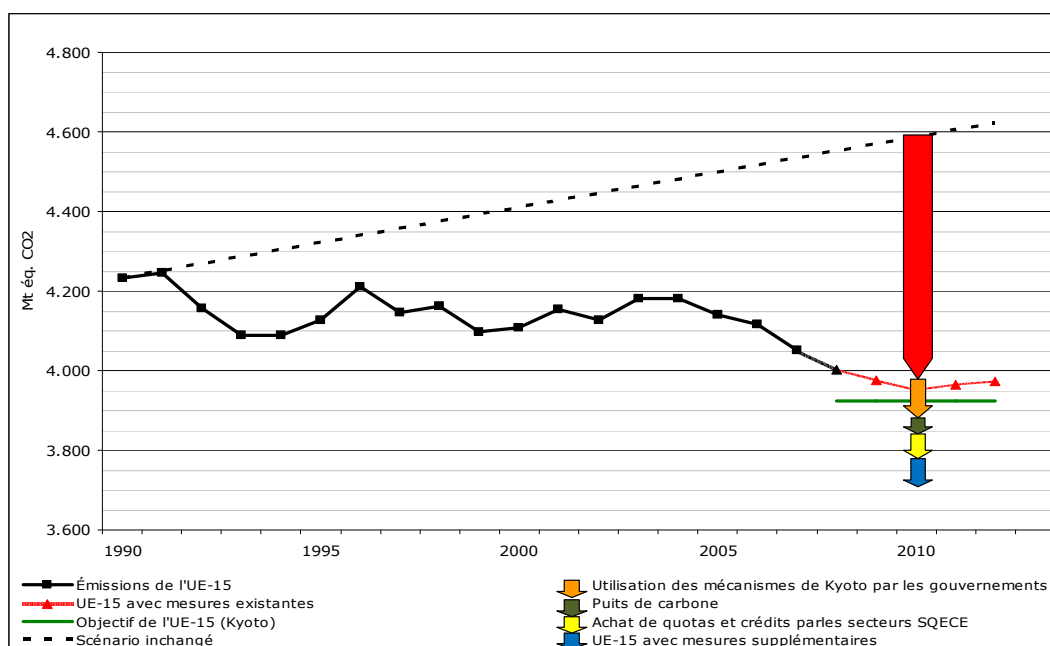
La France (source : Plan Climat 2009)

Emissions 2007 = 532 MteCO₂ ; Emissions 2008 (provisoires) = 524 MteCO₂



En MteqCO ₂	1990	2005	2020	Variation 1990-2020	Variation 2005-2020
France	565	558	437	- 22,8 %	-21,8 % à comparer avec un objectif de - 15,9 % pour la France ²
secteurs non soumis à quotas d'émission (résidentiel et tertiaire, transports...)		408	333		-18,3 % à comparer avec l'objectif de - 14 % pour la France et à l'objectif de l'UE de - 10,5 %
installations industrielles et énergétiques soumises à quotas d'émission		150	104		-31,4 % à comparer avec l'objectif de l'UE de - 21 %

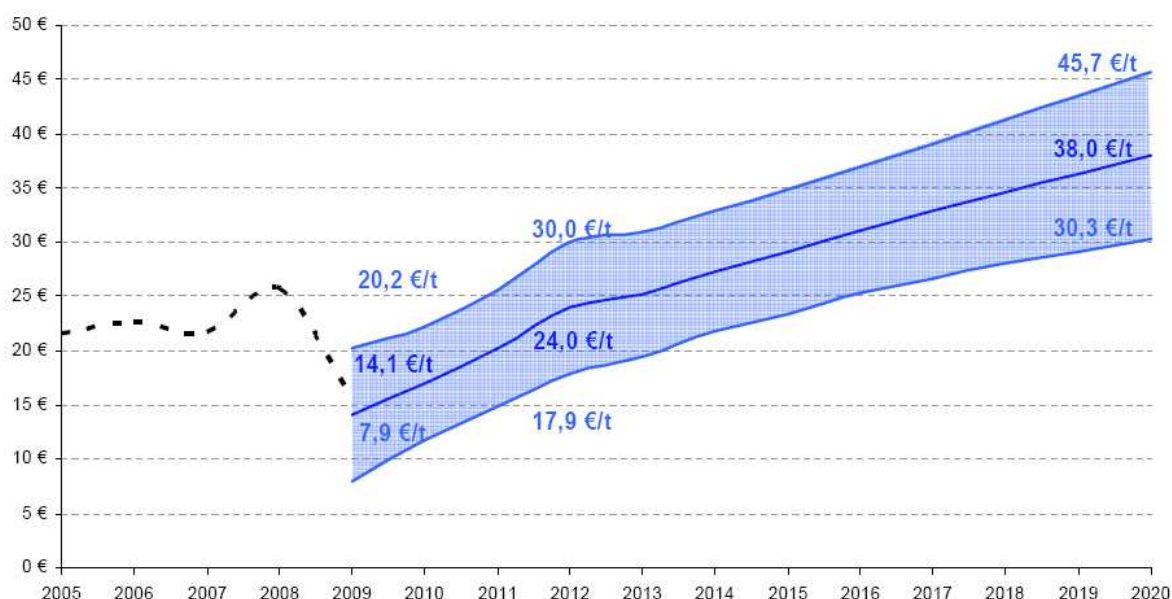
L'Union européenne (source : Commission Européenne)



- Après une diminution du prix des quotas due à la conjoncture économique, les analystes prévoient une augmentation des cours à moyen terme

Bande de projections du prix du quota européen (en €/tonne de CO₂) d'ici à 2020

(Source : CDC, Mission Climat)



- Quelques ordres de grandeur sur les émissions de gaz à effet de serre

	<u>En milliards de tonnes équivalent CO₂ (GteCO₂)</u>
<i>Emissions mondiales (GIEC, 2004)</i>	49
<i>Emissions plafonnées dans le cadre du protocole de Kyoto (pays de l'annexe B, 2004)</i>	14
<i>Emissions non plafonnées (pays hors annexe B dont USA, Chine, Inde ; 2004)</i>	35
<i>Emissions de l'UE-27 (2007)</i>	5
<i>Emissions couvertes par le système de quotas européen (2007)</i>	2,1
<i>Emissions non couvertes par le système de quotas (2007)</i>	2,9
<i>Emissions totales de la France (2007)</i>	0,524
<i>Emissions de la France couvertes par le système de quotas et part dans le total (2007)</i>	0,132